

Séance publique du 25 septembre 2000

Délibération n° 2000-5782

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commune (s) : Lyon 1er

objet : **Pentes de la Croix-Rousse - Opération de revitalisation économique des rez-de-chaussée -
Convention de participation financière**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 septembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre des opérations de développement social urbain conduites depuis plusieurs années par les collectivités locales et l'Etat dans le quartier des pentes de la Croix-Rousse, secteur prioritaire du contrat de ville de l'agglomération lyonnaise, un plan stratégique de développement économique a été mis en place avec pour objectif de relancer l'activité économique diurne des rez-de-chaussée. Il est mené parallèlement aux actions de requalification urbaine et d'amélioration de l'habitat.

Ce plan se décline notamment autour de :

- la mise en liaison entre l'offre et la demande concernant les locaux d'activités économiques,
- la dynamisation de l'offre immobilière en locaux d'activités, en contribuant à mettre sur le marché une offre diversifiée et de qualité dans le cœur des pentes.

Depuis deux ans, la bourse aux locaux mise en place sur les pentes de la Croix-Rousse enregistre une forte demande d'installations à caractère économique, émanant en particulier des activités identifiées autour de quatre facteurs de développement : l'artisanat et les métiers d'art, la création mode-textile, les prestations techniques et intellectuelles, la musique.

L'obstacle majeur à la concrétisation de cette demande et à l'implantation d'activités se situe encore au niveau de l'offre immobilière : bon nombre de locaux restent vacants et inadaptés aux besoins des entreprises, les locaux disponibles sont souvent dégradés et nécessitent des travaux importants, ce qui engendre des coûts d'installation élevés. La mise en adéquation de l'offre et de la demande ne s'opère pas toujours de manière spontanée.

Dans ce contexte, l'action proposée, intitulée opération de revitalisation des rez-de-chaussée commerciaux consiste à aider financièrement les propriétaires (ou éventuellement les exploitants) à effectuer des travaux de requalification et de remise aux normes dans les locaux commerciaux afin de les proposer à des activités inscrites à la chambre de commerce et d'industrie de Lyon ou à la chambre des métiers du Rhône.

Cette opération est réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Lyon, en collaboration avec l'Etat, par le biais du FISAC (fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce) et la communauté urbaine de Lyon.

Le coût global prévisionnel de cette action est évalué à 794 146 F nets de taxes et réparti comme suit :

- Etat : FISAC	294 146 F
- ville de Lyon	250 000 F
- communauté urbaine de Lyon	250 000 F

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve le versement du fonds de concours à la ville de Lyon.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention de participation financière afférente avec la ville de Lyon.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la communauté urbaine de Lyon - exercice 2000 - comptes 657 540 et 657 340 - fonction 824 - opération 0274.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,